

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 033-213304850-20260331-DE2026_03_08-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absents</u> :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, MICHEL, CANTE, GRANEREAU, BIHR, UGOLINI, CESARINI, RICAUD, NOUGUEY, PORTAL, BOYER, BALAYN, LAGUILLON, COUTURE, FAURE-MATHIEU, MOULIERAC.

Absents excusés : MM. DURAND, LOUCHEZ-SANCHEZ, ROSSI.
M. DURAND a donné pouvoir à Mme. ALFONSO-CHARIOL
Mme LOUCHEZ-SANCHEZ a donné pouvoir à M. MICHEL
Mme ROSSI a donné pouvoir à Mme GRANEREAU

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL

Délibération n° 2026_03_08

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire explique qu'à l'exception de l'indemnité du Maire qui est fixée au plafond maximum de droit et sans qu'il soit besoin de délibérer, les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont fixées par délibération. Le montant alloué aux élus est déterminé librement dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Elle précise que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants en pourcentage de l'indice brut précité ne peut dépasser 21,38 % et 55,70 % pour le Maire.

Elle indique qu'à titre facultatif les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité qui doit être toutefois comprise dans l'enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Mairie et aux adjoints en exercice.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord sur l'octroi d'une indemnité de fonction aux deux conseillers municipaux délégués, avec pour conséquence de répartir à due proportion cette charge et de la déduire des indemnités qui peuvent être allouées au Mairie et aux adjoints

Elle propose, en conséquence le mode de répartition suivant :

- Maire – Agnès ALFONSO-CHARIOL 53,30 % de l'Indice Brut 1027
- 1^{ère} Adjoint – Fabrice MICHEL 18,98 % de l'Indice Brut 1027
- 2^{ème} Adjointe – Aurore ROSSI 18,98 % de l'Indice Brut 1027
- 3^{ème} Adjoint – Antoine CANTE 18,98 % de l'Indice Brut 1027
- 4^{ème} Adjointe – Véronique GRANEREAU 18,98 % de l'Indice Brut 1027

Conseillers Municipaux délégués

- David DURAND 6 % de l'Indice Brut 1027
- Aurore UGOLINI 6% de l'Indice Brut 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

L'ensemble de ces décisions est reporté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le 23 mars 2026

Agnès ALFONSO-CHARIOL

Maire de Sainte-Terre.

